UBFC
UNIVERSITÉ
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

INSCRIPTION / REINSCRIPTION EN DOCTORAT RENTREE 2020/2021

Calendrier d'inscription/réinscription pour l'année universitaire 2020-2021 :
Du 1er septembre au 9 novembre 2020
Vous devez impérativement avoir transmis votre dossier complet à votre école doctorale dans cette période. Tout dossier reçu et/ou incomplet après le 9 novembre (à l'exception des conventions CIFRE et cotutelles) ne sera pas accepté.

ATTENTION
En amont de vos démarches d'inscription, vous devez vous acquitter de la Contribution Vie Etudiante et de Campus (article L841-5 du Code de l'Education) : tous les étudiants doivent s'acquitter, auprès du CROUS, de la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC) de 91€ (plus de renseignements en Annexe 1).

LES CONDITIONS PREALABLES A L'INSCRIPTION

DIPLÔME

- **Master français, DEA français, Master délivré dans un pays signataire du Processus de Bologne** (Annexe 2 : liste des pays signataires du Processus de Bologne) ;
- **Diplôme d'ingénieur** conférant le grade de master (après validation de l'Ecole Doctorale (ED)) ;
- **Diplôme étranger (niveau bac+5, hors pays signataires du Processus de Bologne)** : consulter la procédure de demande de dispense de Master.

DIRECTEUR DE THÈSE

- appartient à une unité de recherche labellisée rattachée à l'une des ED d'UBFC ;
- est habilité à diriger des recherches (HDR).

LA PROCEDURE D'INSCRIPTION EN 1ERE ANNEE DE DOCTORAT

L'inscription en doctorat se déroule en **deux étapes :**

1. L'inscription pédagogique

Cette 1ère étape se réalise **sur l'application ADUM**.

Elle est faite **par vous-même, candidat au doctorat**, **accompagné de votre directeur de thèse**.

Vous créez votre compte personnel sur ADUM (www.adum.fr/UBFC) et remplissez le dossier d'inscription en ligne depuis votre espace personnel. Vous enregistrez et validez les données saisies.

Vous imprimez, depuis la rubrique Documents administratifs, les documents nécessaires à votre inscription :

- Charte des thèses : à lire, signer et faire signer par votre directeur de thèse et, le cas échéant, à votre codirecteur de thèse

- Convention individuelle de formation : à remplir en accord avec les décisions prises avec votre directeur de thèse, signer et faire signer par votre directeur de thèse et, le cas échéant, à votre codirecteur de thèse
- Demande d'autorisation d'inscription / réinscription en doctorat : à signer et faire signer par votre directeur de thèse et votre directeur d'unité de recherche
- Demande de Dispense de Master (le cas échéant) : à signer et faire signer par votre directeur de thèse pressenti et votre directeur d'unité de recherche pressentie
- Formulaire RGPD : à signer

Vous imprimez également la Liste des pièces à fournir, spécifique à votre ED, et ajoutez les documents demandés aux pièces listées ci-dessus.

Pour vous accompagner dans cette 1ère étape d'inscription pédagogique sur ADUM, **un Tutoriel d'inscription est disponible sur la page d'accueil de votre espace personnel ADUM** et sur le site internet du Collège doctoral d'UBFC.

Vous transmettez ensuite l'intégralité de votre dossier d'inscription au secrétariat de votre ED (cf Annexe 3 : coordonnées des ED).

Le président d'UBFC donne l'autorisation d'inscription.

2. L'inscription administrative

Une fois que le président d'UBFC a donné son autorisation : votre inscription administrative est réalisée. Vos frais d'inscription sont alors encaissés (cf Annexe 4 : Modalités de paiement des frais d'inscription).

Votre certificat de scolarité, ainsi que votre Pass UBFC, vous sont ensuite remis par votre ED (sites de Besançon et Belfort) ou par le BED (site de Dijon).

LA PROCEDURE DE REINSCRIPTION

La réinscription annuelle est **obligatoire**. En cas de non-réinscription, la thèse sera considérée en abandon.

A partir de la 3ème année, la réinscription est conditionnée par l'obtention préalable de l'accord du comité de suivi de thèse.

A partir de la 4ème année, 2 cas se présentent :
- vous soutenez entre la fin de la période d'inscription (9 novembre 2020) et le 31 décembre 2020 : vous ne vous réinscrivez pas et ne payez pas de frais d'inscription ni la CVEC (attention : cela est valable si vous déposez votre dossier de soutenance avant le 31 octobre 2020. Si ce n'est pas fait ou que votre soutenance est reportée après le 31 décembre, une réinscription vous sera demandée).
- vous soutenez après le 31 décembre 2020 : vous vous réinscrivez et payez les droits d'inscription ainsi que la CVEC.

La réinscription se déroule en 2 étapes :

1. La réinscription pédagogique

Cette 1ère étape se réalise **sur l'application ADUM**.

Elle est faite **par vous-même, accompagné de votre directeur de thèse**.

Vous vous connectez sur votre espace personnel ADUM et remettez vos informations à jour. Vous enregistrez et validez les données saisies.

Vous imprimez, depuis la rubrique Documents administratifs, les documents nécessaires à votre réinscription :

- Demande d'autorisation d'inscription/réinscription en doctorat : à signer et faire signer par votre directeur de thèse et votre directeur d'unité de recherche
- Demande de prolongation de thèse (à partir de la 4ème année) : à signer et faire signer
- Formulaire RGPD : à signer

Vous imprimez également la Liste des pièces à fournir, spécifique à votre ED, et ajoutez les documents demandés aux pièces listées ci-dessus.

Pour vous accompagner dans cette 1ère étape de réinscription pédagogique sur ADUM, **un Tutoriel de réinscription est disponible sur la page d'accueil de votre espace personnel ADUM**.

Vous transmettez ensuite l'intégralité de votre dossier d'inscription au secrétariat de votre ED (cf Annexe 3 : coordonnées des ED).

Le président d'UBFC donne l'autorisation d'inscription.

2. La réinscription administrative

Une fois que le président d'UBFC a donné son autorisation : votre inscription administrative est réalisée. Vos frais d'inscription sont alors encaissés (cf Annexe 4 : Modalités de paiement des frais d'inscription).

Votre certificat de scolarité vous est ensuite remis par votre ED (sites de Besançon et Belfort) ou par le BED (site de Dijon).

TEXTE REGLEMENTAIRE

- Arrêté du 25 mai 2016, modifié le 1er juillet 2016, fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat.

Annexe 1 : Contribution Vie Etudiante et de Campus

Art. L. 841-5. – I. – Une contribution destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention est instituée au profit des établissements publics d'enseignement supérieur, des établissements mentionnés aux articles L. 443-1 et L. 753-1 du présent code ou à l'article L. 1431-1 du code général des collectivités territoriales dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur, des établissements d'enseignement supérieur privés d'intérêt général et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.

Cette démarche est à effectuer EN AMONT de votre inscription, selon la procédure suivante :

- Connexion sur https://www.messervices.etudiant.gouv.fr/, rubrique Contribution Vie étudiante et de Campus
- Connexion avec identifiants (si compte déjà existant) ou n° INE
- Déclaration de la ville d'étude
- Acquittement de la contribution de 91€ (en ligne par CB ou en espèces dans un Bureau de Poste)
- Réception d'une attestation à fournir avec le dossier d'inscription
- Etudiants exonérés : réfugiés, bénéficiaires de la protection subsidiaire, demandeurs d'asile (ATTENTION : même si vous êtes exonéré, vous devez effectuer la démarche et fournir l'attestation au moment de l'inscription).

Annexe 2 : Liste des pays signataires du Processus de Bologne

Albanie
Allemagne
Andorre
Arménie
Autriche
Azerbaïdjan
Belgique
Bosnie-Herzégovine
Bulgarie
Chypre
Croatie
Danemark
Espagne
Estonie
France
Finlande
Géorgie
Grèce
Hongrie
Irlande
Islande
Italie
Kazakhstan
Lettonie
Liechtenstein
Lituanie
Luxembourg
République de Macédoine
Malte
Monténégro
Moldavie
Norvège
Pays-Bas
Pologne
Portugal
République tchèque
Roumanie
Royaume-Uni
Russie
Vatican
Serbie
Slovaquie
Slovénie
Suède
Suisse
Turquie
Ukraine

Annexe 3 : Coordonnées des secrétariats

ED Environnement-Santé (ES)

Contacts site Bourgogne
Adresse : 6, Boulevard Gabriel – 21000 Dijon Cedex
Christelle CAILLOT – 03 80 39 38 60 – ed.es.dijon@ubfc.fr

Contact site Franche-Comté
Adresse : 32, avenue de l'Observatoire – 25000 Besançon
Martine GAUTHERON – 03.63.08.22.13 – ed.es.besancon@ubfc.fr

ED Carnot-Pasteur (CP)

Contact site Bourgogne
Adresse : UFR Sciences et Techniques – 9 Avenue Alain Savary – BP 47 870 – 21 078 Dijon Cedex
Emeline ILTIS – 03.80.39.59.66 – ed.cp.dijon@ubfc.fr

Contact site Franche-Comté
Adresse : 32, avenue de l'Observatoire – 25000 Besançon
Martine GAUTHERON – 03.63.08.22.13 – ed.cp.besancon@ubfc.fr

ED Sciences Physiques pour l'Ingénieur et Microtechniques (SPIM)

Contact site Bourgogne
Adresse : UFR ST – Bâtiment Mirande – Aile H B.P. 47870 – 21078 Dijon Cedex
Jessy DELPIERRE – 03.80.39.58.17– ed.spim.dijon@ubfc.fr

Contacts site Franche-Comté
Adresse Besançon : 32, avenue de l'Observatoire – 25000 Besançon
Alika ROSSETTI – 03.81.66.66.02 – ed.spim.besancon@ubfc.fr
Adresse Belfort : UTBM – Direction de la Recherche, Doctorats – 90010 Belfort Cedex
Caroline DELAMARCHE – 03.84.58.35.29 – ed.spim.belfort@ubfc.fr

ED Droit, Gestion, sciences Economiques et Politique (DGEP)
ED Lettres, Communication, Langues, Art (LECLA)
ED Sociétés, Espaces, Pratiques, Temps (SEPT)

Contacts site Bourgogne
Adresse : Maison des Sciences de l'Homme – Esplanade Erasme – BP 26 611 – 21 066 Dijon cedex
Mara CARREY-ARAGAO –03.80.39.54.14 / ed.dgep.dijon@ubfc.fr / ed.lecla.dijon@ubfc.fr
Mersija VAJZOVIC - 03.80.39.35.38 / ed.sept.dijon@ubfc.fr

Contacts site Franche-Comté
Adresse : Maison des Sciences, de l'Homme et de l'Environnement UFR SLHS – 1 rue Charles Nodier – 25000 Besançon
Ludovic JEANNIN – 03.81.66.53.03
Marlène DUTAL – 03.81.66.53.89
ed.dgep.besancon@ubfc.fr / ed.lecla.besancon@ubfc.fr / ed.sept.besancon@ubfc.fr
Caroline DELAMARCHE (Belfort) – 03 .84.58.35.29 – ed.sept.belfort@ubfc.fr

BED Dijon

Adresse : Maison de l'Université, bureaux 155 et 156 – Esplanade Erasme - BP 27877 - 21078 DIJON Cedex
Stéphanie BARILLOT – 03.80.39.50.22 – bed.dijon@ubfc.fr
Mireille QUEYROCHE-MOREAU – 03.80.39.35.71 – bed.dijon@ubfc.fr

Annexe 4 : Modalités de paiement des frais d'inscription

Pour le site de Dijon

- Paiement par chèque bancaire, à l'ordre de « Régisseur de recettes – Service Recherche »
- Paiement par carte de crédit :

  Pour les candidats déjà inscrits à l'uB en 2019-2020 uniquement : paiement en ligne possible en 3 fois du 2 septembre au 10 octobre,

  Pour tous : paiement en ligne en 1 fois du 2 septembre au 31 octobre.

Pour le site de Besançon

- Paiement par chèque bancaire, à l'ordre de « Agent comptable Université de Franche-Comté »
- Paiement par carte de crédit :

  Pour les candidats déjà inscrits à l'UFC en 2019-2020 uniquement : paiement en ligne possible en 3 fois du 2 septembre au 10 octobre,

  Pour tous : paiement en ligne en 1 fois du 2 septembre au 8 novembre.

- Paiement par virement bancaire à l'agence comptable :

  Joindre votre RIB au dossier d'inscription. Il sera transmis à l'agence comptable une fois l'inscription validée.

Pour le site de Belfort-Montbéliard

- Paiement par chèque bancaire, à l'ordre de « Agent comptable UTBM »
- Paiement par carte de crédit :

  Possible en ligne et en 3 fois du 2 septembre au 30 octobre,

  En ligne en 1 fois du 2 septembre au 8 novembre.

MONTANT

Le montant des droits d'inscription s'élève à 385 €.